



DÉPARTEMENT
DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

COMMUNE DE LÉCLUSE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2021 À 16 HEURES

Convocation du : 2 AVRIL 2021

Étaient présents : Nicole DESCAMPS-VOTTIER – Reine-Élise CARLIER – Daniel FOUQUET – Valérie LE GALLAIS (à partir de 19 H 23) – Miguel LIBERAL – Marie-Madeleine MATON-BUHL – Brigitte FIOLET-PARMENTIER – Denis LEROY – Olivier LASSELIN – Jocelyn FAUVEAUX – Laëtitia LECLERCQ – Teddy LE GALLAIS – Sylvie VILLAIN – Nicolas STIEVET – Rudy DILLIES.

Étaient absents ou excusés : Valérie LE GALLAIS (procuration à Nicole DESCAMPS-VOTTIER [jusqu'à 19 h 23])

Président : Nicole DESCAMPS-VOTTIER, Maire.

Secrétaire : Olivier LASSELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 15

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 MARS 2021

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et invite l'assemblée à faire part de ses éventuelles observations.

Par suite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 2 mars 2021.**

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES (PEC)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 9 avril 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission locale Douaisis et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique à compter du 9 avril 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

19 h 23 : Arrivée de Madame Valérie LE GALLAIS

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame le Maire expose à l'assemblée le compte administratif pour l'année 2020.

Madame le Maire s'étant retirée de la salle, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Reine-Elise CARLIER, 1^{ère} Adjointe au Maire, a délibéré et adopté par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le compte administratif de l'exercice 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Réalisation de l'exercice	774 210,18	923 886,99	138 062,11	128 453,88	912 272,29	1 052 340,87
Reports de l'exercice n-1	-	357 149,68		180 301,54	-	537 451,22
RAR à reporter n+1	-		365 532,38	-	365 532,38	-
RESULTATS DEFINITIFS	774 210,18	1 281 036,67	503 594,49	308 755,42	1 277 804,67	1 589 792,09

Monsieur Rudy DILLIES, du groupe « ensemble, préparons et vivons l'avenir » prend la parole :

« Ce compte administratif reflète l'année que nous venons de vivre, celle d'une crise sanitaire. La baisse des recettes de fonctionnement de 5% (environ 50.000€) par rapport à 2019 en est une des principales conséquences.

Malgré tout, comme la plupart des collectivités, la municipalité a pu faire des économies non négligeables du fait de cette crise, qui a empêché nombre d'animations et d'actions, comme le montre l'excédent budgétaire qui sera affecté dans le BP 2021. Nous espérons qu'il sera utilisé à bon escient.

Toutefois, la crise de la Covid-19 ne peut pas tout expliquer... Il est facile de s'en servir comme excuse à tout bout de champs ! Certains projets restent désespérément au point mort, quand d'autres choix que vous avez fait (ravalement de la façade de la mairie par exemple) se sont révélés plus coûteux que prévu à cause d'une surestimation des subventions attendues (-12.000€, soit près de -21%).

Par conséquent et cohérence, n'ayant déjà pas voté pour le budget primitif 2020, nous nous abstiendrons sur ce compte administratif pour l'année 2020. »

Madame le Maire prend la parole :

« Une vue d'ensemble du compte administratif permet de constater que le résultat semble cohérent malgré le contexte de l'année 2020. La section de fonctionnement montre un excédent de 149677 euros.

Je rappelle que nous avons voté en juillet 2020 un budget transitoire sous le joug de beaucoup d'incertitudes. L'année 2020 restera marquée comme étant l'année Covid.

Entre des élections municipales commencées le 15 mars et terminées fin juin, une période de confinement complet, des vacances d'été tant attendues par tous et un reconfinement partiel, nous avons quand même réussi à faire quelques investissements en trois mois d'activité réelle (entre septembre et début décembre). Les rentrées d'argent ont été tronquées, lors de cette année de pandémie. Il nous a manqué, entre autres, les locations de salle,... et parallèlement, beaucoup de dépenses se sont avérées obligatoires, je pense à l'achat de masques pour la population, pour le personnel communal, des produits désinfectants pour les écoles, la mairie, etc...

En investissement, malgré les contraintes sanitaires du début d'année, nous avons effectué des travaux de voirie qui s'avéraient urgents depuis quelques temps, je pense à la rue Notre Dame. Nous avons poursuivi les travaux de voirie de la rue du cimetière et amorcé la rénovation des toitures de l'école Paul Verlaine en commençant par les préaux.

Nous avons également investi en poubelles pour déjections canines, première fraction de notre engagement de campagne électorale.

Donc, et ce sera ma conclusion, bien que, pour moi, le résultat de l'année dernière ne soit pas significatif en raison du contexte sanitaire sans précédent, nous avons réussi à maîtriser les finances communales et je remercie vivement les élus de mon équipe qui m'ont fait confiance, qui m'ont fait de nombreuses propositions de projets et à qui je n'ai pas toujours donné le feu vert sur le plan financier.

Merci à eux aussi pour leur soutien moral en ces temps très anxiogènes et pour leur investissement personnel dans les affaires communales.

Je remercie aussi les 3 salariés communaux administratifs, avec qui je travaille tous les jours, de leur dévouement pour la commune et ses habitants. »

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	180 301,54 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	357 149,68 €
Sodes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	9 608,23 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	149 676,81 €
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	365 532,38 €
En recettes pour un montant de :	- €
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	- €
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en repart à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	194 839,07 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	311 987,42 €

TAUX IMPOSITIONS 2021

Le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette taxe demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

La réforme de la fiscalité directe locale a donc prévu un dispositif de réaffectation des ressources en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce dispositif prévoit qu'un transfert de la part départementale de la taxe

foncière sur les propriétés bâties soit opéré vers les communes, avec une garantie de compensation du produit perçu par l'application d'un coefficient directeur.

Le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est la somme du taux départemental 2020 et de celui de la commune. Ainsi, pour Lécuse, le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de : 15,58 % (taux communal) + 19,29 % (taux départemental) = **34,87 %**.

Pour rappel, le taux voté en 2020 de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) était de **49,53 %**.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux suivants pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB :.....**34,87 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :.....**49,53 %**

BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021.

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :
 - 1 204 118,04 €
- Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à :
 - 796 027,26 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote le Budget primitif 2021, à la majorité par 12 voix POUR, et 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Monsieur Rudy DILLIES, du groupe « ensemble, préparons et vivons l'avenir » prend la parole :

« L'étude de ce budget primitif ne nous convainc pas. Il nous interroge au minimum, voire nous inquiète sur certains points ou dossiers.

L'augmentation de 16% de la ligne budgétaire « fêtes et cérémonies » (qui passe de 43.000 € à 50.000 €) nous paraît démesurée au vu du contexte sanitaire actuel. Surtout qu'elle s'ajoute à la subvention attribuée au nouveau comité des fêtes.

Certains projets sont toujours au point mort depuis des années et immobilisent des sommes importantes (120.000 € pour le projet brasserie et 25.000 € pour la révision du PLU).

De plus, selon nous, ce budget primitif manque d'investissements dans 3 domaines qui nous sont chers :

- *La sécurité : nous avons réclamé un programme d'installation de caméras de vidéosurveillance à intégrer dans ce BP 2021 dès le 14 septembre 2020. Courrier resté sans réponse...*
- *La propreté : les quelques achats et installations que vous avez fait ces derniers mois, en vous inspirant fortement de notre programme, ne peuvent suffire...*
- *La jeunesse : Même ce qui fonctionnait lors des mandats précédents est en train de mourir à petit feu faute de volonté politique...*

Pour toutes ces raisons, qui ne sont pas exhaustives, nous ne voterons pas ce budget primitif pour l'année 2021. »

Madame le Maire prend la parole :

« La proposition de budget que nous vous soumettons, pour 2021, est celle d'une année « quasi normale ». Bien que le premier trimestre soit à l'image de 2020, nous partons de l'hypothèse que l'année 2021 retrouve un rythme de vie normale. En fonctionnement, nous avons envisagé une petite augmentation des dépenses liée au coût de la vie et aux contraintes de la période.

Nous passerons d'un budget de 1 197 000 euros en 2020 à 1 204 000 euros pour 2021 en dépenses de fonctionnement.

Pour les recettes de fonctionnement, nous sommes soumis aux décisions de l'état concernant les dotations et les compensations (pour la taxe d'habitation qui disparaît, par exemple).

Globalement, j'ai l'habitude, depuis mon élection en 2014, de minimiser les recettes du budget prévisionnel afin de balayer toute déception éventuelle.

En ce qui concerne les investissements, nous avons 365 000 euros de « restes à réaliser », ce sont les opérations en cours et dont le financement n'est pas terminé. Nous envisageons, pour 2021, quelques projets qui nous sont chers et d'autres incontournables : nouveau columbarium à prévoir, poursuite de la propreté du village, un jardin d'enfants, illuminations de Noël à moderniser, nous continuons aussi la rénovation des bâtiments communaux avec l'école et d'autres sites, l'éclairage communal sera complètement remplacé par des ampoules leds et puis une réserve financière pour les imprévus ou les travaux d'urgence.

Les investissements communaux sont financés par les subventions des divers organismes, par le FCTVA, par la taxe d'aménagement et par l'auto-financement de la commune.

Nous avons 84 000 euros annuels de prêts antérieurs à 2007 à rembourser, ce qui limite d'autant l'auto-financement et nous empêche d'emprunter aujourd'hui, malheureusement car les taux sont au plus bas.

En résumé, les finances sont saines, nous remboursons les emprunts, il est possible d'envisager des travaux ou des projets mais dans une mesure raisonnable. Il faut rester très vigilant. Quand on ne peut pas maîtriser les rentrées financières, il faut en limiter les sorties

A noter que, comme nous nous étions engagés en campagne électorale, nous n'augmenterons pas les impôts locaux communaux.

Comme toutes les années, depuis ma première élection en 2014, je continuerai à gérer les finances communales avec la même PRUDENCE et peut-être mieux que si elles étaient mes finances personnelles.

Je remercie ma première adjointe Reine -Elise Carlier pour avoir élaboré ce budget avec moi et avec le constat que nous regardons bien toutes les deux dans la même direction.

SUBVENTIONS COMMUNALES

Sur présentation de Madame Valérie LE GALLAIS, Maire-Adjointe, et après délibération,

Le conseil Municipal décide :

- Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstention (M. Teddy LE GALLAIS n'a pas pris part au vote, étant président de l'association), d'allouer la subvention suivante :

- **1 500 €** pour l'association « Comité Festif Communal Léclusien (CFCL) » ;
- Par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE, et 0 abstention (M. Teddy LE GALLAIS n'a pas pris part au vote, étant président de l'association), d'allouer la subvention suivante :
 - **1 000 €** pour l'association « Comité Festif Communal Léclusien (CFCL) » ;

DOUAISIS-AGGLO : COMPÉTENCE PLU

Madame le Maire informe l'assemblée que la période légale pour délibérer valablement sur cette question étant modifiée, une nouvelle disposition fixe la nouvelle échéance pour ce transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, à savoir le 1^{er} juillet 2021.

Par conséquent, Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à renouveler leur décision dans le délai imparti

L'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de compétence PLU à l'intercommunalité dans un délai de 3 ans sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI.

La loi fait obligation de renouveler cette procédure à chaque nouveau mandat, sinon Douaisis Agglo deviendra compétente de plein droit en matière de PLU le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Pour s'y opposer, les communes doivent donc délibérer dans les trois mois précédant, soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021

Il est proposé au conseil municipal :

- De s'opposer au transfert de compétence PLU à Douaisis Agglo à compter du 1^{er} juillet 2021
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents qui pourraient être nécessaires à la mise en application de cette décision.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

- De s'opposer au transfert de compétence PLU à Douaisis Agglo à compter du 1^{er} juillet 2021
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents qui pourraient être nécessaires à la mise en application de cette décision.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 2021 : HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de payer les heures supplémentaires et indemnités pour travaux supplémentaires qui seront effectuées par le personnel communal lors des élections départementales et régionales.

Le Conseil Municipal donne son accord pour payer les heures supplémentaires qui seront effectuées par le Personnel communal.

Madame le Maire est chargée du contrôle des heures supplémentaires qui seront effectuées.

PROJET EOLIEN

Madame Reine-Elise CARLIER, Maire Adjointe, propose à l'assemblée de renouveler la délibération du conseil municipal du 8 mars 2007 donnant un avis défavorable à l'installation d'éolienne sur le territoire communale.

A ce jour, un projet d'implantation de 6 éoliennes de 150 mètres de hauteur (2 éoliennes pour chaque commune) se trouve actuellement en phase d'instruction par les services de la DREAL.

Considérant les impacts paysagers importants sur le cadre de vie et les communes environnantes ainsi que sur les monuments historiques, notamment le menhir « la Pierre du diable » situé sur la commune de Lécluse.

Considérant que le projet éolien est en contradiction avec l'accord Eurobats et compromet les axes de déplacement locaux pour les oiseaux et les chauves-souris.

Considérant que le projet éolien occupe un espace de respiration encore préservé, au plus près de zones naturelles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARLIER, et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, réitère son avis du 8 mars 2007 et donc réaffirme son **avis défavorable** à l'installation d'éolienne à proximité du territoire communal.

DIVERS

Réponse aux questions du groupe « Ensemble, Préparons et Vivons l'Avenir »

- 1) *Nous avons été interpellés par des riverains du marais suite à la distribution d'une feuille d'information. Ils s'étonnent du prix du droit de pêche communal annuel d'un montant de 30€. Sauf erreur de notre part, nous avons voté 11€50 pour les résidents lors du conseil municipal du 27 novembre dernier. Est-ce une simple erreur ? De plus, il est évoqué que monsieur Le Gallais serait "autorisé à effectuer des contrôles"... A quel titre ? Peut-il verbaliser ? Nous n'avons rien voté de tel en conseil municipal. S'agit-il d'un arrêté du maire ? Si oui, pourrions-nous en avoir une copie ?*

Réponse de Madame le Maire : le conseil municipal, lors de sa réunion du 27 novembre 2020 a voté, à l'unanimité, les tarifs des droits de pêche à 5 € pour les résidents et 30 € pour les non-résidents (les propriétaires de chalets étant considérés comme non-résidents).

Par arrêté municipal du 19 février 2021, Il a été donné délégation à Monsieur Teddy Le Gallais d'assister Monsieur Miguel LIBERAL, Maire Adjoint, à l'application du droit de pêche. Une copie de cet arrêté est à disposition.

En cas d'infraction concernant la pêche, les procès-verbaux seront établis par la Mairie sur constatation de Monsieur LIBERAL et Monsieur LE GALLAIS.

- 2) *Nous avons été destinataires d'un courrier de monsieur Beauchamp, président de la commission locale de l'eau, relatif au futur dégrilleur de la vanne du marais et quant à son entretien. Il semblerait que la commune, Douaisis Agglo et le SAGE de la Sensée se renvoient la balle... Où en est-on sur ce dossier ?*

Réponse de Madame le Maire : Nous avons demandé au président de Douaisis Agglo de rencontrer les différents protagonistes afin de débattre du financement

de l'entretien de ce dégrilleur qui incomberait à la commune. En effet, nous estimons que notre commune ne serait pas la seule à profiter de l'effet du dégrilleur sur les marais.

A ce jour, Douaisis Agglo n'a toujours pas répondu à notre demande de rendez-vous.

- 3) *Depuis plusieurs mois, les conseils municipaux se déroulent "sans public". Nous vous rappelons que sans un vote du conseil municipal, il ne peut se dérouler à "huis clos". La séance restant "publique", la réunion se doit d'être "accessible en direct au public de manière électronique"... Peut-on envisager pour les prochains conseils municipaux, une retransmission sur les réseaux sociaux afin de favoriser la transparence de nos débats ?*

Réponse de Madame le Maire : Comme l'indique la convocation, les séances du conseil municipal ne sont pas à huis clos mais se déroulent « sans public » en application de l'article 6 de la loi n°200-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Afin que les débats soient les plus clairs possibles, nous demanderons à la presse régionale de bien vouloir participer aux prochaines séances.

- 4) *Envisagez-vous des commissions municipales durant le mandat ? Ces dernières ont démontré leur utilité lors des mandats précédents et cela éviterait certaines questions lors des conseils municipaux.*

Réponse de Madame le Maire : Pour le moment, il n'y a aucune création de commission prévue. Des Commissions de travaux seront éventuellement créées en cas de travaux de gros œuvres.

- 5) Pourrions-nous avoir un bilan de l'action de Pâques (nombre d'enfants + le coût des chocolats) ?

Réponse de Madame le Maire :

- 120 paquets d'œufs en chocolat au tarif de 2 € TTC soit 240 €
- 3 cartes cadeaux de 20 € soit 60 €
- 3 grands œufs en chocolat à 7,60€ soit 22,80 €
- 3 paquets d'œufs en chocolat au tarif de 4,99 € soit 14,97 €
- 8 paquets d'œufs en chocolat au tarif de 4,99 € soit 39,92 €

- 6) Pouvez-vous nous transmettre un calendrier prévisionnel des travaux à venir, ainsi que du nettoyage des ruisseaux, que vous pourriez ensuite mettre en ligne sur le site de la mairie ?

Réponse de Madame le Maire : Les travaux de réfection des toitures du groupe scolaire Paul Verlaine sont terminés. Nous avons déjà évoqué dans le budget primitif 2021 les travaux à venir.

Il y a cette année 2 passages du véhicule de balayage des voiries. 1 passage en avril et un passage en septembre.

Les administrés sont informés environ 1 semaine avant le passage de la balayeuse.

La séance est levée à 21 heures 37.